



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 8 décembre 2022, s'est rassemblé à l'espace Bouteiller à Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

**Étaient présents** : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH à François DESHAYES, Tony CLOUT à Corry NEAU, Françoise COCUELLE à Caroline GODARD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Manoëlle MARTIN, Alexandre GOJJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Laurent AGOSTINI à Jean-Michel BARBIER, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

**Étaient absents/excusés** : Éric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Christine COCHINARD, José HENRIQUES.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

**Membres en exercice** : 41

**Présents ou remplacés**

**par un suppléant** : 26

**Pouvoirs** : 11

**Votants** : 37

**Quorum fixé à** : 21

**Monsieur François DESHAYES** introduit le conseil communautaire en demandant aux élus du conseil communautaire s'ils sont d'accord pour que la séance se tienne à 18h30 au lieu de 20h (horaire de la convocation).

Les élus sont favorables à la tenue de ce conseil à 18h30.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 105**

**ADMINISTRATION**      **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE**  
**GENERALE**              **2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 106**

**ADMINISTRATION**      **MODALITES DE PARTAGE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE**  
**GENERALE**              **D'AMENAGEMENT ENTRE LA CCAC ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'ordonnance n°2022-288 du 14 juin 2022, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 n° 2022/98 approuvant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré, à la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que les communes peuvent instaurer la part communale de la taxe d'aménagement.

Considérant que par délibération en date du 16 novembre 2022, le conseil communautaire de l'Aire cantilienne a acté les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré à la communauté de communes, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (effet rétro-actif).

Considérant que lorsque la taxe est instituée au sein d'une intercommunalité compétente en matière de PLU, l'organe délibérant intercommunal est tenu de reverser tout ou partie de la taxe à ses communes membres en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces dernières. S'agissant du choix du taux de reversement, seule une délibération intercommunale est ici requise. Au regard de la loi, aucune délibération communale ne peut contester ce choix car la loi n'exige pas de délibérations concordantes.

Considérant que lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par une délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal. **Cette mesure constituait la nouveauté de la loi de finances du 30 décembre 2021 sur 2022.**

Considérant que, comme indiqué précédemment, lorsque la taxe d'aménagement était perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de cette taxe à l'EPCI était facultatif, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Considérant cependant que, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a corrigé cette asymétrie et applique le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir, le partage obligatoire du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

**Ce partage entre les communes membres et l'intercommunalité était donc devenu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et doit faire l'objet de délibérations concordantes pouvant être prises jusqu'au 31 décembre 2022, pour les années 2022 et 2023.**

Considérant qu'en l'absence de dispositions clairement établies inhérentes à ce partage de la taxe d'aménagement, il avait été proposé de recourir à une répartition la plus « neutre » possible :

- Une contribution de 100 € pour les 5 communes inférieures à 2 500 habitants : Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Mortefontaine, Plailly et Vineuil-Saint-Firmin.
- Une contribution de 300€ pour les 3 communes situées entre 2 500 habitants et 5 000 habitants : Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville.

- Une contribution de 500 € pour les 3 communes de plus de 5 000 habitants : Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye.

Ce partage permettant ainsi de répondre à nouvelles obligations réglementaires qui s'imposent à l'Aire Cantilienne tout en limitant l'impact financier sur les communes membres.

Considérant que la Communauté de communes et les communes membres de l'Aire Cantilienne devaient se prononcer par délibération concordante sur ce principe de reversement de la taxe d'aménagement suivant les montants énoncés ci-avant, à fixer dans le cadre d'une convention entre la CCAC et chaque commune, suivant le modèle joint.

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2022, approuvée en Commission mixte paritaire, a introduit que le reversement par les communes de tout ou partie des produits de Taxe d'aménagement à leur EPCI était redevenu facultatif.

Le texte de l'article du projet de loi relatif à cette évolution :

- Transforme l'obligation de reversement de la TAM des communes aux EPCI en simple faculté,
- Ne rend pas caduque les délibérations déjà prises (contrairement à ce qui a été indiqué), mais offre un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi pour que les collectivités les modifient ou les rapportent (annulent).

Il est ainsi proposé d'annuler la précédente délibération relative aux modalités de partage de la taxe d'aménagement.

*Monsieur François DESHAYES rappelle que, lors du conseil communautaire du 16 novembre 2022, avaient été approuvées les modalités de partage de la taxe d'aménagement des communes vers la communauté de communes et indique qu'il y a eu un retournement de situation puisque, finalement, la loi de finances rectificative a introduit que le reversement par les communes de tout ou partie des produits de la taxe d'aménagement à leur EPCI était redevenu facultatif. Par conséquent, la délibération prise lors du dernier conseil est à annuler et les communes ayant déjà délibéré à ce sujet devront passer une délibération d'annulation.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **RAPPORTE** la délibération du 16 novembre dernier approuvant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes de la CCAC l'ayant instauré à la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :
  - 100 € pour les communes inférieures à 2.500 habitants,
  - 300 € pour les communes situées entre 2.500 et 5.000 habitants,
  - 500 € pour les communes de plus de 5.000 habitants.
- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux communes membres et aux services fiscaux.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2022 / 107****FINANCES****AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne seront adoptés qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2023 pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets pour l'année 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants et les affectations des crédits.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement, tel que prévu dans le cadre de l'article L. 1612- du CGCT, pour un montant maximum de :

<b>Budget général</b>			
Opérations	Chapitre	Crédits 2022	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Administration générale (020)	21	75 000	18 750
	23	2 536 300	634 075
Vidéo protection (114)	21	50 000	12 500
Piscine intercommunale (413)	21	100 000	25 000
	23	300 000	75 000
Petite Enfance (64)	16	4 300	1 075
	21	5 000	1 250
	23	200 000	50 000
Environnement (812)	23	1 980 000	495 000
Transport (815)	204	325 000	81 250
PEM (815)	204	106 250	26 563
Urbanisme (820)	21	3 000	750
Pistes Cyclables (822)	20	50 000	12 500

	21	100 000	25 000
	23	464 400	116 100
Aire d'accueil gens du voyage (824)	21	10 000	2 500
PAC (94)	21	183 000	45 750
THD (824)	204	50 000	12 500
Total		6 542 250	1 635 563

<b>Budget annexe du Service Public d'Elimination des déchets Ménagers</b>			
Opérations	Chapitre	Crédits 2022	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Environnement (812)	16	5 000	1 250
	20	97 700	24 425
	21	305 125	76 281
	23	-	-
Total		407 825	101 956

Par ailleurs, il est important de rappeler que, dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

**Monsieur Fabrice BOULAND** se demande si on ne devrait supprimer la ligne relative à la transition écologique parce que présenté comme cela, cela revient à autoriser une dépense sur un projet qui n'est pas validé qui est le projet de construction d'immeuble (concerne le projet de recyclerie).

**Monsieur François DESHAYES** indique qu'il n'y a pas de ligne transition écologique c'est la ligne environnement.

**Monsieur Fabrice BOULAND** présume que cette ligne inclut ce sont les coûts de la construction. La construction n'étant pas validée, selon lui, donner cette autorisation est un problème de logique.

**Monsieur François DESHAYES** répond en précisant qu'évidemment comme **Monsieur Fabrice BOULAND** le rappelle sur le projet de recyclerie, il n'y a pas eu de décision prise de faire ou d'arrêter. **Monsieur François DESHAYES** tient à rappeler qu'il s'engage à ce qu'aucune dépense sur la construction ne soit faite sans passer en conseil communautaire. Il indique que le principe de la délibération à approuver relative à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 est que les élus votent 25% par principe sur l'ensemble des chapitres et que ce n'est pas pour cela qu'ils vont être dépensés.

**Monsieur Fabrice BOULAND** pense que c'est pour cela qu'il n'aurait pas fallu mettre cette ligne tout simplement. Il évoque par ailleurs le groupe d'étude convié à se réunir le 18 décembre 2022 dans le cadre de la présentation de l'avant-projet.



**Monsieur François DESHAYES** précise que c'est le comité de pilotage qui va se réunir.

**Monsieur Fabrice BOULAND** trouve que cela paraît un peu étonnant de prévoir une validation d'avant-projet alors que le projet doit être validé.

**Monsieur François DESHAYES** indique que cela n'a rien à voir avec la délibération à prendre ce soir en conseil et il rappelle, que sur ce sujet, il a toujours dit que la CCAC irait jusqu'à l'appel d'offres complet donc l'Avant-Projet-Définitif (APD) en fait partie. C'est au stade de l'appel d'offres que la CCAC pourra décider de ce qui sera fait ou non. Il rappelle à **Monsieur Fabrice BOULAND** qu'il tient ces propos depuis le début et que **Monsieur Fabrice BOULAND** a toujours été contre et que, dès lors, ils sont constants l'un et l'autre dans leurs positions.

**Monsieur François DESHAYES** précise que la délibération relative à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 concerne les deux budgets, à savoir, le budget général ainsi que le budget du service public d'élimination des déchets.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et selon les montants énoncés dans les tableaux ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2022 / 108**

**FINANCES**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1.

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020.

Considérant l'obligation faite au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du ROB 2023, annexé à la présente délibération, et constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2023 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2022-2026.

**Monsieur François DESHAYES** souhaite indiquer que ce DOB a été préparé par les services, par Monsieur Nicolas MOULA, 1<sup>er</sup> vice-président, et par les vice-présidents. Il a été présenté lors de la commission finances du 28 novembre 2022 : il a fait l'objet de nombreux échanges (3H et demie) et de débats intéressants et a fini par une quasi-unanimité sur le choix des orientations proposées.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** souhaite savoir pourquoi la subvention de l'office de tourisme augmente de quasiment 100 000 € et comment cela s'explique.

**Monsieur François DESHAYES** indique que le montant n'est pas arrêté et reste à confirmer. Il ajoute que le Jumping qui n'a pas eu lieu en 2022 est inscrit pour 2023. La partie la plus conséquente de l'augmentation de la subvention correspond au prorata du salaire du Directeur qui devrait être embauché prochainement et dont le montant sera réparti entre la CC de Senlis Sud Oise et la CCAC.

Concernant l'augmentation de la taxe de séjour, cela a été évoqué avec les hébergeurs et qui sont plutôt favorables.

**Monsieur François DESHAYES** indique que l'objectif de la présentation est de faire prendre conscience de la situation économique aujourd'hui. En recettes, il n'y a pas la taxe transport (Versement Mobilité). En revanche, la ville de Chantilly paie en totalité le DUC et la ville Lamorlaye également pour ses navettes. A noter les autres actions mises en place par la CCAC : le Flexobus, le transport vers la piscine, la navette touristique, qui sont des dépenses prises sur le budget général. Il souligne le fait que dans l'hypothèse où Chantilly ne paierait plus le DUC et que la taxe transport serait instaurée, la CCAC n'aurait pas de marge pour faire quoi que ce soit d'autre. D'autres projets concernant la mobilité sont intéressants, notamment une liaison bus vers Roissy en attendant l'arrivée éventuelle du TGV. Il prend pour exemple la ligne Creil-Senlis-Roissy qui marche très bien et que la CCAC a essayé de faire venir à Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville, La Chapelle-en-Serval et puis ensuite Roissy. La mise en place d'un tel projet reviendrait à la Communauté de Communes, après participation de la Région et légère participation financière des voyageurs, entre 200 000 et 300 000 €. Le Flexobus sur les communes de Plailly et Mortefontaine marche peu. Cela représente des coûts pour lesquels il est nécessaire d'échanger. Il précise que sur la thématique mobilités, ce sont des orientations. C'est une nouvelle compétence et si la CCAC souhaite l'activer, la faire fonctionner, il va falloir trouver des moyens, ce qui n'est pas chose aisée.

**Monsieur François DESHAYES** évoque le projet de recyclerie en indiquant que seule l'ADEME a notifié sa subvention. Les autres subventions ne pourront pas être notifiées sans l'appel d'offres, il n'y a pas d'étude du dossier. Il rappelle ses engagements, à savoir que la CCAC n'investira pas au-delà d'une participation nette de deux millions d'euros. La CCAC sera en mesure de le savoir quand seront connus à la fois le coût lié à l'appel d'offre et les subventions. Il rappelle par ailleurs que la somme était déjà inscrite au budget 2022 et que, pour autant, aucune dépense n'a été engagée sur la recyclerie en investissement. Les services avancent sur la définition du projet, malheureusement il est fort probable que le temps ne nous donne pas raison parce que les coûts vont certainement augmenter. S'il y a plus de dépenses que prévues et moins de recettes, le projet ne se poursuivra pas.



**Monsieur Fabrice BOULAND** indique que l'on voit quand même que les coûts, si on interprète bien le tableau, sont plus importants que ceux qui avaient été annoncés en juillet à moins de s'être trompé : il voit qu'il y a 4 millions d'€ pour le coût de construction alors qu'en juillet c'était moins de 3 millions.

**Monsieur François DESHAYES** indique que la ligne reste identique. Il insiste sur le fait que si le projet est à 4 millions et que la CCAC a 1 million de subvention, la CCAC ne poursuivra pas. Si le projet est à 6 millions et qu'il y a 4 millions de subventions, il proposera de poursuivre le projet.

**Monsieur Fabrice BOULAND** indique que les propos de **Monsieur François DESHAYES** sont cohérents avec ceux évoqués lors de précédents échanges. Néanmoins, il trouve que ces indicateurs ne sont pas pertinents parce que, tout simplement, par exemple le coût de possession du futur bâtiment, des futurs bâtiments en construction n'a toujours pas été chiffré par l'aire cantilienne.

**Monsieur François DESHAYES** précise que le conseil n'est pas en train de décider si la recyclerie va se faire ou pas, ce qui est expliqué ce sont les raisons pour lesquelles ces chiffres ont été inscrits. Il rappelle les conditions sur lesquelles il s'est engagé et indique que lorsque les services auront des chiffres précis à la fois en dépenses et en recettes, il en sera discuté.

**Monsieur Fabrice BOULAND** pense que les coûts sont supérieurs à ceux qui ont été annoncés il y a 6 mois, et qu'il veut simplement en connaître l'explication. Il répète que le critère des 2 millions n'est pas pertinent parce que le coût de maintenance est deux fois le taux de construction sur la durée de vie du bâtiment. Quand on intègre tous les chiffres, on arrive maintenant à une charge qui est à 500 000€ par an, il trouve que ce n'est pas logique.

Suite à une question sur le très haut débit et le fait de pouvoir anticiper sur un an ou deux ans, **Monsieur Nicolas MOULA** indique que lorsqu'il est demandé aux Maires de communiquer leurs projets, il n'y a pas de retour. Il rappelle que chaque Maire est maître de son urbanisme en fonction du développement de sa commune mais en réalité, l'intercommunalité subit la dépense. Malgré une période de flottement depuis 2018, il ajoute que c'est davantage organisé depuis quelques mois. Entre le dépôt du permis et le moment où il y a nécessité de réalisation de la prise, peut se passer un court laps de temps mais, sur des plus gros projets ça peut durer 2 à 3 ans.

**Monsieur Nicolas MOULA** ajoute par ailleurs que les bras de levier pour redégager des marges de manœuvre sont une évolution de la fiscalité ou une variation de la prise en charge du FPIC par l'intercommunalité (la CCAC ne peut pas baisser les dépenses de fonctionnement car elles sont trop contraintes).

**Monsieur François DESHAYES** est d'avis que la situation et les perspectives ne sont pas réjouissantes. En tant que Président de la Communauté de Communes, il n'est pas fier de cette situation mais n'est pas très surpris car il y a des éléments qui ne pouvaient pas être prévus. Il rappelle que cela fait quatre ans qu'est évoquée la possibilité d'ajuster la fiscalité. Collectivement, le choix a été fait de ne pas la faire varier. A présent, il s'agit de bien raisonner sur deux plans, d'une part, sur l'investissement, la CCAC dispose d'une réserve de 5 millions d'€ qui pourrait par conséquent financer des investissements tout en allant chercher des subventions. En revanche, le fonctionnement pose problème. 80% des dépenses de fonctionnement pour lesquelles la CCAC ne peut pas agir et pour lesquelles il y a des augmentations obligatoires comme dans chaque collectivités (exemple hausse de l'ordre de 350 000 € pour le SDIS, FPIC, AQUALIS). Il souligne également la revalorisation annuelle des agents. L'augmentation des bases évoquées est de l'ordre de 7% équivalent à 220 000 €. Il manque 120 000 €. La CCAC a la chance de ne pas avoir beaucoup d'équipements à sa charge excepté le centre aquatique. Il indique que les fiscalités sont relativement faibles, celles-ci ont augmenté lors du précédent mandat en 2015, 2016 et 2017 à priori. Il serait question d'augmenter les taux par exemple de 3%, cela représenterait 50€ par an pour un foyer fiscal qui dispose d'une base de valeur locative conséquente, ce qui laisse

*penser que ce serait supportable. A cela vont s'ajouter les variations éventuelles de chacune des collectivités (Département et Région). La Région et le Département ne sont à priori pas concernés par l'augmentation des taux. La redevance incitative devrait également augmenter de 6%. **Monsieur François DESHAYES** s'inquiète du fait que même en ne réalisant pas de projets, la situation budgétaire se dégrade.*

***Monsieur François DESHAYES** informe avoir demandé à chaque service de se fixer pour objectif de diminuer ses budgets de 10%, ce qui a été fait à hauteur de 14% et malgré tout, cela n'est pas encore suffisant. Il évoque ensuite la thématique mobilité : dans l'hypothèse où la ville de Chantilly ne paierait plus sa contribution pour le DUC, ajouté à une mise en place du versement mobilité, cela couvrirait à peine l'existant..*

*Pour conclure, il est d'avis de faire évoluer la fiscalité de l'ordre de 3%, ce sujet fera l'objet du conseil lors du vote du budget, cela n'étant pas pour faire des dépenses simplement. Il indique que 1% correspondrait à 31 000€ et 3%, à 90 000€ au bout d'un an, ce qui ne couvre pas les dépenses obligatoires. Il indique par ailleurs que les élus dans chacune des communes connaissent également cette situation, qu'ils sont contraints de regarder ligne par ligne, qu'il n'est pas simple de réduire des dépenses. Il remercie les services d'avoir préparé ce DOB et également les élus de la commission Finances d'avoir largement discuté sur le sujet.*

***Monsieur Patrice MARCHAND** évoque la situation particulièrement exceptionnelle sur le plan macroéconomique. Il pense que la CCAC doit donner l'exemple. Il souligne que les citoyens souffrent de l'inflation au-delà de la hausse du prix de l'énergie. Il indique également que les entreprises ont des surcoûts parfois extraordinaires et que paradoxalement, les collectivités locales sont un peu moins vulnérables peut être que les entreprises. Pour le moment, certaines d'entre elles vont bénéficier des aides de l'Etat mais il pense que dans ce genre de situation, il n'est pas possible de prévoir l'avenir, le prix de l'énergie l'année prochaine n'étant pas connu. Nombreux espèrent que les prix baissent. Il rappelle néanmoins qu'il a été conclu des marchés à 230€ du Mégawatt/heure, en revanche, les prix instantanés sont montés à 1 000€. C'est pourquoi dans ce genre de circonstances, il est d'avis que le message politique à transmettre est un message de protection des agents économiques et un message d'économies en ayant conscience que faire des économies, ce n'est pas forcément très facile. Il pense que la CCAC pourrait simplement décréter que 2023 est une année « moratoire ». Dans certains cas, il serait question de faire du run off et de se contenter de gérer l'existant, de ne rien faire de plus, d'appliquer le maximum de sobriété et de différer tous les investissements d'une année afin de voir ce qui se passe en cours d'année sur le marché.*

*Il donne ensuite quelques pistes en matière d'investissements : concernant les économies d'énergie c'est un investissement qui n'est pas comme les autres parce que c'est un investissement qui rapporte donc celui-là peut être financé par emprunt et attendre d'avoir un retour sur investissement rapide. Si c'est sur 40 ans, ce n'est pas la peine ; en revanche, s'il y a un taux sur 6/7 ans, ce qui vu le prix de l'Energie est jouable, il est d'avis de le faire sans délais. La deuxième piste serait le très haut débit, à ce sujet il propose que la CCAC redonne le très haut débit à 100% aux communes dans la mesure où ce sont elles qui perçoivent la taxe d'aménagement, contrairement à la CCAC. Cela lui semblerait logique dans la mesure où tout le monde a été fibré (sauf les opérations de rattrapages dans le premier programme). A l'avenir à chaque fois qu'il y a construction sur les communes ce serait logique de payer le raccordement de la fibre.*

*Concernant le projet « Tison », **Monsieur Patrice MARCHAND** indique s'être déjà exprimé, il pense que c'est impensable d'évacuer les logements puisqu'ils sont occupés, pour y mettre des lads. Il rappelle qu'il y a 1 800 logements sociaux dans le canton dont 100 logements environ par an en négociant avec les bailleurs sociaux pour y loger les employés du milieu hippique.*

*Il voit avec un peu d'inquiétude un message qui porterait sur trois impôts supplémentaires :1/ l'augmentation de 3% du foncier bâti ; 2/ la taxe de séjour, à cet égard, il fait part de sa méfiance de voir aussi les dépenses de la taxe de séjour et n'est pas certain que les hébergeurs regardent de près. Il ne pense pas que toute la politique culturelle de la CCAC puisse passer sur la taxe de séjour. Il est d'avis de veiller à la régularité et d'avoir à l'esprit que quand l'hôtelier met un euro de plus en taxe de séjour et c'est un euro de moins pour lui. 3/ Le troisième impôt étant le versement transport.*

**Monsieur François DESHAYES** précise que ce n'est pas proposé mais évoqué.

**Monsieur Patrice MARCHAND** indique être rigoureusement hostile au versement transport, parce que les entreprises n'ont pas besoin de cela. Il rappelle que lorsque le Département a créé le versement transport, il a fait part au Président du Conseil Départemental que le taux qui était élevé et coûtait un poste d'infirmière à l'hôpital des jockeys, ce représente une illustration concrète : 0.4% sur 250 emplois c'était un poste d'infirmière supprimé. Cela a donc un impact direct sur les entreprises. Il propose par conséquent que la CCAC tende vers le maximum de sobriété et que si en 2024 les choses reprennent bien, c'est-à-dire sans inflation et une croissance du pouvoir d'achat des citoyens, les collectivités s'en sortiront beaucoup mieux.

**Monsieur François DESHAYES** remercie **Monsieur Patrice MARCHAND** pour ses remarques. Il poursuit en indiquant que selon lui, le moratoire proposé, c'est ce que la CCAC fait depuis 5 ans. Il est par ailleurs ravi d'apprendre qu'aujourd'hui **Monsieur Patrice MARCHAND** serait favorable à ce que la fiscalité du Très Haut Débit retourne en totalité aux communes. Concernant le très haut débit, **Monsieur Nicolas MOULA** avait déjà proposé que les nouvelles prises soient financées en totalité par les communes parce que c'est le choix des Maires.

**Monsieur Patrice MARCHAND** évoque ce choix dans la mesure où la situation financière n'est pas la même.

**Monsieur François DESHAYES** indique faire cette proposition par rapport à la situation financière d'aujourd'hui avec beaucoup d'inconnus. La CCAC est obligée de s'adapter dans ce contexte.

**Monsieur Fabrice BOULAND** indique dans l'hypothèse où les impôts seraient augmentés, il sera nécessaire d'être vigilant car il y aurait une certaine suspicion sur le fait que certaines communes ont des avantages par rapport à d'autres. Il prend par exemple la subvention accordée au comité des fêtes de Lamorlaye. Les citoyens pourraient se demander la raison pour laquelle ne seraient pas mis à plat ce qui semble être des privilèges anciens.

**Monsieur François DESHAYES** trouve les propos de **Monsieur Fabrice BOULAND** quelque peu déplacés et lui répond qu'une subvention est attribuée au comité des fêtes de Lamorlaye parce que c'est la seule comité des fêtes qui organise la Fête du cheval. Si cela avait été une autre association, la position de la CCAC aurait été identique. Il évoque par ailleurs la subvention octroyée au festival du cinéma d'Orry-la Ville, qui est d'ailleurs, selon lui, une belle représentation

**Monsieur Daniel DRAY** rebondit sur les propos de **Monsieur Patrice MARCHAND** et indique partager son avis au sujet du Très Haut Débit. Il ajoute que les gens qui viennent et qui s'installent paient un impôt à la Communauté de Communes, ils n'en sont pas exemptés. Il trouve normal que la Communauté de communes participe. Concernant les subventions, en ce qui concerne la ville de La Chapelle-en-Serval, il est très clair que tout ce qui est subvention, les associations participeront à l'effort comme tout le monde et il y aura 10% de moins. Cela lui paraît normal que chacun fasse un effort quand on va demander un effort à tout le monde.

**Monsieur François DESHAYES** indique que c'est une bonne remarque. Lors de la dernière réunion des Vice-présidents ont été examinées les subventions accordées association par association. On s'aperçoit que pour de bonnes raisons c'est compliqué.

**Monsieur Daniel DRAY** indique que cela pourrait représenter 30 000€, ce qui n'est pas négligeable.

**Monsieur François DESHAYES** acquiesce et rappelle par ailleurs qu'il n'y a pas de vote lors de ce conseil, les élus doivent prendre acte du DOB, le vote du budget intervenant lors de la séance du 1<sup>er</sup> février prochain.

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** trouve que la pression qui est mise aujourd'hui sur les administrés, sur les familles, est forte. Sans anticiper les débats qui auront lieu à Chantilly, elle est d'avis de prévoir des économies et de montrer que les collectivités sont en capacité de faire des efforts. Elle indique que ces efforts ont déjà commencé à Chantilly cette année et seront poursuivis l'année prochaine. Il va déjà y avoir l'augmentation des bases qui va peser davantage sur les contribuables des communes puisque les taux sont supérieurs et peut être qu'il serait opportun que la Communauté de communes montre également qu'elle fait aussi des économies. En dépit de marges de manœuvre infimes, il faut montrer aux administrés pour expliquer une éventuelle hausse d'impôts ou non d'ailleurs, mais démontrer que les élus ont cette responsabilité et qu'il ne faut pas faire peser les efforts uniquement sur les contribuables.

**Monsieur François DESHAYES** remercie **Madame Isabelle WOJTOWIEZ** et lui répond qu'il n'entend pas dans ses propos que la Communauté de communes fait des efforts. C'est pourquoi, il souligne que la Communauté de communes fait bien des efforts comme il l'a annoncé précédemment et ce, à hauteur de 14% en dépenses de fonctionnement global. Néanmoins en faisant cet effort ce n'est pas suffisant.

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** répond qu'il faut le montrer et l'expliquer. Elle prend pour exemple, la gestion de la taxe de séjour la dépense va être de 16 000€ de plus.

**Monsieur François DESHAYES** indique que c'est une bonne remarque. Sur le budget de la taxe de séjour, c'est sur le budget de l'office de tourisme, c'est une piste mais il y a peut-être là 16 000€ d'économies possibles, cela sera en discussion avec l'office de tourisme sachant qu'il y a la Communauté de communes de Senlis sud Oise qui est aussi concernée.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** indique être gêné dans cette situation où l'inflation pèse énormément sur les ménages, à nouveau leur demander de mettre la main au portefeuille. Il y a de petites pistes à chercher, par exemple les 16 000 € pour recouvrir la taxe de séjour, ou le retour financier de l'arrêt du Flexobus si l'on constate que ça ne fonctionne pas. Le somme de ces éléments pourrait conduire à ce que la CCAC ne soit pas contrainte d'augmenter la fiscalité de 3 % telle qu'envisagée.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** poursuit en évoquant les pistes d'économies. On aurait une annulation immédiate de cette hausse de 3% en augmentant pas la subvention de l'office du tourisme de 90 000€.

**Monsieur François DESHAYES** précise que l'office de tourisme fonctionnait depuis deux ans avec un Directeur bénévole. Néanmoins, c'est un emploi à temps plein. L'office de tourisme, avec le financement des communautés des communes, s'est engagé à recruter un Directeur. Il n'est pas envisageable de supprimer 90 000€ de participation au salaire dans le sens où il y aussi des engagements : en effet, l'office de tourisme ne va pas fonctionner avec seulement une comptable, un Président et un agent d'accueil.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**



**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 du budget principal.**

**\*\*\*\*\***

**DELIBERATION N°2022 / 109**

**FINANCES**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1, L 2312-1 et L 2221-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Considérant que les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du DOB 2023 pour le budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers,

*Madame Anne LEFEBVRE demande ce que recouvrent les charges de structure.*

*Madame Corry NEAU lui indique qu'il s'agit du le personnel qui travaille à ce sujet et qui ont aussi une affectation PCAET, prévention, collecte...*

*Monsieur François DESHAYES ajoute qu'il y a une partie du personnel de la Communauté de Communes qui ne travaille que pour le service environnement ; par conséquent, le coût de leur salaire est intégré au le budget environnement et non pas dans le budget général.*

*Par ailleurs, il évoque le nouveau marché en indiquant que cela a mis du temps à se mettre en route avec des ajustements, des complications, une accumulation de problèmes et d'un point de vue budgétaire, c'était un peu difficile à prévoir.*

*Le comportement des usagers face au changement était également difficile à prévoir, ce qui peut avoir des conséquences assez importantes sur le budget s'ils ne sortent pas leurs bacs, s'ils prennent l'abonnement des déchets verts ou non...*

*Finalement, cette adaptation ne s'est pas trop mal passée, sachant que cela ne fait pas une année entière de mise en place concernant les bio déchets. Sur une année complète, les conséquences risquent*

*d'être plus importantes sur la levée des bacs gris puisque, nécessairement, quand on a des déchets alimentaires, il y a moins de recettes avec les bacs gris.*

*Il rappelle que **Madame Corry NEAU** pourra développer puisqu'elle est aussi Vice-Présidente en charge des finances du SMDO, et qu'il est important d'avoir son avis. Il évoque par ailleurs la revente des matières qui est très fréquente, des cartons, des ferrailles tout ce qui peut valoriser, il y a des différences de valeur d'un moment à un autre. Il y a 2 ans cela avait beaucoup baissé, cela devait remonter l'année dernière, cette année, ce n'est pas très satisfaisant. Il explique qu'au niveau du centre de tri est fabriquée de la chaleur, de l'énergie et que celle-ci, la revend aujourd'hui et sur la revente il y a une réduction. Il évoque par ailleurs les interrogations sur les prix de revente.*

***Madame Corry NEAU** indique qu'aujourd'hui il semblerait que le prix de 145€ soit adopté. Il est question de transmettre une lettre émanant de tous les adhérents du SMDO, de **Monsieur Philippe MARINI** (Président du SMDO) et évidemment de **Monsieur François DESHAYES** en tant que Président à l'attention du Ministre Monsieur Gabriel ATTAL lui demandant de faire au minimum 170€.*

***Monsieur François DESHAYES** indique que ce sont des mécanismes assez complexes, en fonction de ce que l'on connaît aujourd'hui, il n'est pas envisagé de modifications sur le budget.*

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 au budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers ».

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2022 / 110**

#### **FINANCES**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL**

Vu la délibération n° 2022/21 du 6 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget général,

Vu la délibération n°2022/82 du 27 septembre 2022, approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2022/92/A du 16 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°2,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année,

Dans le cadre de sa réflexion sur l'avenir de son patrimoine, la communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration énergétique pour la piscine Aqualis à Gouvieux.

La première action à engager consiste à réaliser un audit énergétique qui permettra d'avoir une analyse exacte de la situation existante, et d'énumérer les améliorations possibles.



Cette étude doit comparer les solutions techniques et économiques les plus efficaces d'amélioration thermique du bâtiment ; au titre de l'exploitation, de l'architecture et de la mise en place d'énergies renouvelables potentielles.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes de l'aire cantilienne a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de cette étude. Le coût d'une telle étude s'élève à environ 90 000 € TTC.

Cette étude, n'étant pas prévue au BP 2022, il est nécessaire d'ajuster le budget de la façon suivante :

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<b><u>Fonctionnement :</u></b>		
011	615221	Entretien des bâtiments	-64 000	
011	63513	Autres impôts locaux	-6 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	70 000	
			0,00	0,00
		<b><u>Investissement :</u></b>		
20	2031	Frais d'études	90 000	
23	2313	Constructions en-cours	-20 000	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		70 000
			70 000	70 000

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au Budget général pour 2022,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur François DESHAYES remercie par ailleurs Elise GAGNOL pour son travail et dont le contrat s'achève et lui souhaite une bonne continuation. Il en profite également pour souhaiter un bon rétablissement à François-Henri TERNACLE, actuellement en convalescence suite à une intervention chirurgicale.*

*Il souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et indique par ailleurs que les vœux auront lieu le 12 janvier 2023 à l'hippodrome, le prochain conseil se tenant quant à lui le 1<sup>er</sup> février 2023.*

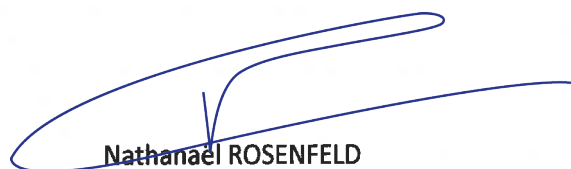
La séance est levée à 22h00.

Le Président,



François DESHAYES

Le Secrétaire de séance,



Nathanaël ROSENFELD

